



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Paysages, Risques et Nuisances

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE-2019 - 000117

**portant approbation du schéma départemental des risques naturels majeurs
des Yvelines pour la période 2018-2022**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code l'environnement et notamment les articles L. 565-2 ainsi que R. 565-1 à R. 565-5 ;
- VU** l'arrêté n° 2011249-0001 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Yvelines en date de 6 septembre 2011 ;
- VU** l'arrêté n° SE-2019-000012 portant modification de la CDRNM en date du 23 janvier 2019 ;
- VU** le compte-rendu de la réunion de la CDRNM qui s'est tenue le 5 février 2019 présentant le projet de schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) ;
- VU** les observations émises par les membres de la CDRNM sur le projet de SDRNM ;
- VU** l'avis favorable des membres de la CDRNM relative à l'approbation du SDRNM ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) des Yvelines pour la période 2018-2022 est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté n°SE-2013-000205 portant approbation du schéma départemental des risques naturels majeurs des Yvelines pour la période 2013-2017 est abrogé.

Article 3 :

L'exécution du schéma départemental des risques naturels majeurs fera l'objet d'un rapport annuel présenté par la direction départementale des territoires des Yvelines (DDT) à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Yvelines.

Article 4 :

Le schéma approuvé sera transmis en version numérique à l'ensemble des maires des communes et des présidents des EPCI, ainsi qu'aux membres de la CDRNM.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture, dans les sous-préfectures et à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Le schéma approuvé sera publié en version numérique sur le site internet de la préfecture www.yvelines.gouv.fr.

Un avis mentionnant l'approbation du SDRNM fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies du département pendant un mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 Avenue de Saint-Cloud à Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou bien de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Madame la directrice départementale des territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

- 7 JUIN 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI